

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon tenue le 2 juin 2025 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

Siège #1 - Germain Couture
Siège #2 - Renaud Labonté
Siège #3 - Dave Bolduc
Siège #4 - Stéphanie Martel
Siège #6 - Anick Campeau

Est absente :

Siège #5 - Caroline Fournier

L'assemblée formant quorum sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

127-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 2 juin 2025 tel que déposé suite à l'ajout à Points divers du sujet suivant:

11.01 Approbation de promesses d'achats de terrains par 2 Glaces LS inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

5 - FINANCES

5.1 - Autorisation du paiement des comptes du mois de mai 2025

5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

- 5.3 - Approbation d'une Politique de gestion et de recouvrement des créances
- 6 - RÈGLEMENTATION
 - 6.1 - Avis de motion du règlement numéro 910-25 modifiant le règlement numéro 583-06 portant sur le fonds de roulement et dépôt de projet
 - 6.2 - Avis de motion du règlement numéro 912-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépôt de projet
- 7 - GESTION CONTRACTUELLE
 - 7.1 - Octroi d'un contrat - Aménagement d'un kiosque aux terrains de tennis et pickleball
 - 7.2 - Autorisation de dépenses - Kiosque aux terrains de tennis et pickleball
 - 7.3 - Octroi de contrat - Acquisition de jeux pour le parc Alexis-Blanchet
 - 7.4 - Autorisation de dépenses - Achat d'équipements pour le camion échelle du Service de la sécurité incendie
 - 7.5 - Autorisation de dépenses - Travaux correctifs de l'éclairage sur la rue du Pont et ajout d'éclairage à certains endroits
 - 7.6 - Autorisation de dépenses - Acquisition d'un appareil pour mesurer le débit réel des bornes-fontaines
 - 7.7 - Autorisation de dépenses - Remplacement de la tête du poste de pompage SP-M
 - 7.8 - Autorisation de dépenses - Ajout d'un lampadaire à l'entrée du parc du Faubourg
 - 7.9 - Autorisation de dépenses - Achat d'un ensemble de feux de signalisation de chantier
 - 7.10 - Autorisation de dépenses - Acquisition de modems cellulaire pour des bâtiments de production et traitement des eaux
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Demandes de dérogations mineures :
 - 8.1.1 - Demande de dérogation mineure numéro 394 : Lot 2 641 267, 40, place Philippe - Agrandissement d'une habitation jumelée par l'ajout d'un garage privé attenant et d'une chambre
 - 8.1.2 - Demande de dérogation mineure numéro 395 : Lot 2 640 684, 623, rue des Mésanges - Démolition partielle et de reconstruction d'une maison sur fondations existantes, entraînant le maintien d'une marge avant dérogatoire
 - 8.1.3 - Demande de dérogations mineures numéro 396 : Lot 5 523 357, 1242, chemin Iberville - Régularisation de la situation du lot, ouverture d'une nouvelle voie donnant sur le chemin Iberville ayant modifié sa configuration, le transformant en terrain en coin
 - 8.1.4 - Demande de dérogation mineure numéro 397 : Lot 2 641 773, 521, rue des Érables - Construction d'un bâtiment accessoire en cour avant
 - 8.1.5 - Demande de dérogation mineure numéro 398 : Lot 2 864 765, 110, rue Champlain - Modification architecturale d'un bâtiment unifamilial isolé dans le cadre de l'ajout d'un usage accessoire
 - 8.1.6 - Demande de dérogation mineure numéro 399 : Lot 6 618 739, 578, rue Lavertue - Stationnement en cour avant et en façade du bâtiment résidentiel

En présence d'une vingtaine de personnes, les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen intervient concernant les communications lors du bris ayant entraîné un avis d'ébullition préventif de l'eau de l'aqueduc municipal, concernant la possibilité de prolonger le trottoir sur la rue Létourneau vers la rue des Érables ainsi que sur les délais de réponse des services ambulanciers et des possibilités d'un service de premiers répondants.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

128-25

4.1 - Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 26 mai 2025 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 - FINANCES

129-25

5.1 - Autorisation du paiement des comptes du mois de mai 2025

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 totalisant 1 071 372,46 \$, telle que soumise par le directeur des finances et des l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose, les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1^{er} janvier au 31 mai de l'exercice courant par rapport à l'exercice antérieur ainsi que des revenus et dépenses de l'exercice courant par rapport au budget prévu.

130-25

5.3 - Approbation d'une Politique de gestion et de recouvrement des créances

ATTENDU QUE dans un souci d'équité et de saine gestion des fonds publics,

la Municipalité juge opportun de mettre en place une politique pour encadrer le recouvrement des sommes qui lui sont dues;

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver la Politique de gestion et de recouvrement de créances, et ce, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6 - RÈGLEMENTATION

6.1 - Avis de motion du règlement numéro 910-25 modifiant le règlement numéro 583-06 portant sur le fonds de roulement et dépôt de projet

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 910-25 modifiant le règlement numéro 583-06 portant sur le fonds de roulement et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

6.2 - Avis de motion du règlement numéro 912-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépôt de projet

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 912-25 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7 - GESTION CONTRACTUELLE

131-25

7.1 - Octroi d'un contrat - Aménagement d'un kiosque aux terrains de tennis et pickleball

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2025, il a été prévu d'aménager un kiosque pour les utilisateurs des terrains de tennis et de pickleball;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour ce projet;

ATTENDU QUE la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'octroyer un contrat à Les Embellissements la Chaudière inc. pour la fourniture et l'assemblage du kiosque au prix de 27 254,34 \$, avant taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 28 617 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

132-25

7.2 - Autorisation de dépenses - Kiosque aux terrains de tennis et pickleball

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2025, il a été prévu d'aménager un kiosque pour les utilisateurs des terrains de tennis et de pickleball;

ATTENDU QUE certains travaux seront effectués en régie et ils nécessitent l'achat de fournitures auprès de fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 13 668,90 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

133-25

7.3 - Octroi de contrat - Acquisition de jeux pour le parc Alexis-Blanchet

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'acquisition de deux nouveaux jeux pour les enfants pour le parc Alexis-Blanchet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'octroyer un contrat à Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 4 249,30 \$, avant taxes pour l'acquisition de jeux pour le parc Alexis-Blanchet;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 4 461,77 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 5 versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

134-25

7.4 - Autorisation de dépenses - Achat d'équipements pour le camion échelle du Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'équipements pour le nouveau camion échelle du Service de la sécurité incendie qui sera livré sous peu;

ATTENDU QUE le montant initialement prévu de 50 000 \$ par la résolution numéro 68-24 pour lesdits achats s'avère insuffisant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 24 150 \$, prise à même le solde disponible de la résolution numéro 68-24 et la balance du montant sera prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

135-25

7.5 - Autorisation de dépenses - Travaux correctifs de l'éclairage sur la rue du Pont et ajout d'éclairage à certains endroits

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2025 il a été décidé de procéder à des ajustements à l'éclairage routier à certains emplacements;

ATTENDU QUE la Municipalité remplacera certains luminaires de la rue du Pont d'une puissance de 30 W afin de les remplacer par des 80 W;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter de nouveaux luminaires à certains endroits sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 15 750 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

136-25

7.6 - Autorisation de dépenses - Acquisition d'un appareil pour mesurer le débit réel des bornes-fontaines

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a besoin d'un appareil spécialisé afin de mesurer le débit réel des bornes-fontaines et que cette demande a été approuvée lors de la planification budgétaire 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 7 500 \$, prise à même le budget d'opérations pour un montant de 6 890 \$ et la balance payable pour le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

137-25

7.7 - Autorisation de dépenses - Remplacement de la tête du poste de pompage SP-M

ATTENDU QU'une réparation à la tête du poste de pompage SP-M est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 12 000 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

138-25

7.8 - Autorisation de dépenses - Ajout d'un lampadaire à l'entrée du parc du Faubourg

ATTENDU QUE des demandes ont été formulées afin d'augmenter la visibilité et l'éclairage de l'entrée du parc du Faubourg sur la rue du Pont;

ATTENDU QUE cette demande a été autorisée lors de la planification budgétaire 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 9 450 \$ prise à même le fonds de roulement et remboursable en 3 versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

139-25

7.9 - Autorisation de dépenses - Achat d'un ensemble de feux de signalisation de chantier

ATTENDU QUE des changements ont été apportés aux normes entourant la sécurité sur les chantiers de construction;

ATTENDU QUE les travaux routiers sur les routes dont la vitesse de circulation est de 70 km/h ou plus nécessitent d'avoir une signalisation particulière afin de s'assurer de la sécurité des travailleurs et des usagers de la route;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 11 172 \$ afin de faire l'achat d'un ensemble de feux de signalisation de chantier prise à même le fonds de roulement et remboursable en 7 versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

140-25

7.10 - Autorisation de dépenses - Acquisition de modems cellulaire pour des bâtiments de production et traitement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité veut installer des modems cellulaires aux puits Bussière ainsi qu'à l'usine de traitement des eaux usées en remplacement des lignes téléphoniques existantes;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 1 459 \$, prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 - URBANISME

8.1 - Demandes de dérogations mineures :

141-25

8.1.1 - Demande de dérogation mineure numéro 394 : Lot 2 641 267, 40, place Philippe - Agrandissement d'une habitation jumelée par l'ajout d'un garage privé attenant et d'une chambre

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée par l'ajout d'un garage privé attenant et d'une chambre au rez-de-chaussée faisant en sorte que la longueur de la marge de recul latérale se situe en deçà de la longueur de la marge de recul minimale autorisée par le Règlement de zonage numéro 859-23 et de surcroît, de la marge de recul latérale totale;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée par l'ajout d'un garage privé attenant et d'une chambre au rez-de-chaussée, entraînant une marge de recul latérale de 2,81 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge latérale minimale de 3 mètres ainsi qu'une marge de recul latérale totale de 5 mètres en zone H-17;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 26-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 394, tel qu'indiqué dans les plans de Isabelle Letellier, daté du 8 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

142-25

8.1.2 - Demande de dérogation mineure numéro 395 : Lot 2 640 684, 623, rue des Mésanges - Démolition partielle et de reconstruction d'une maison sur fondations existantes, entraînant le maintien d'une marge avant dérogatoire

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de démolition partielle d'une résidence, soit le rez-de-chaussée et le solarium, tout en conservant les fondations et le sous-sol, et la reconstruction sans le solarium, augmentant ainsi une marge de recul avant déjà dérogatoire, supérieure à la norme prescrite du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre la démolition du rez-de-chaussée et du solarium d'une maison existante, tout en conservant les fondations et le sous-sol, entraînant une marge de recul avant de 22,42 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge comprise entre 10 et 15 mètres dans la zone RC-4;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 27-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 395, tel qu'indiqué dans les plans remis par Alicia Buyse, daté du 5 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

143-25

8.1.3 - Demande de dérogations mineures numéro 396 : Lot 5 523 357, 1242, chemin Iberville - Régularisation de la situation du lot, ouverture d'une nouvelle voie donnant sur le chemin Iberville ayant modifié sa configuration, le transformant en terrain en coin

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures afin de régulariser la configuration d'un lot devenu un lot d'angle suite à l'ouverture de la rue des Arlequins faisant en sorte que les marges de recul avant secondaires ainsi que la situation de trois bâtiments accessoires en cour avant, s'avèrent en contravention avec le Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées visent à régulariser les éléments suivants d'un lot devenu un lot d'angle suite à l'ouverture de la rue des Arlequins, soit :

- une marge de recul avant secondaire, établie à 26,75 mètres alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 permet un maximum de 15 mètres, ainsi qu'une marge de recul avant secondaire de 6 mètres dans la zone RC-3,
- la situation des bâtiments accessoires, dont l'implantation a été modifiée par l'ouverture de la rue des Arlequins, le transformant en lot d'angle, ce qui entraîne l'implantation de 3 bâtiments accessoires en cour avant du bâtiment principal, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 stipule qu'aucun bâtiment accessoire n'est permis en cour avant d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 28-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 396, tel qu'indiqué dans les plans de Mathieu Rochefort, datés du 5 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

144-25

8.1.4 - Demande de dérogation mineure numéro 397 : Lot 2 641 773, 521, rue des Érables - Construction d'un bâtiment accessoire en cour avant

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour avant malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 859-23 interdisant l'implantation de tout bâtiment accessoire en cour avant;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, nonobstant les dispositions de l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23, lequel interdit expressément l'implantation de tout bâtiment accessoire en cour avant;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 29-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation numéro 397 visant la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, le tout tel que présenté dans les plans de Jean-Simons Blais, arpenteur géomètre, daté du 30 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

145-25

8.1.5 - Demande de dérogation mineure numéro 398 : Lot 2 864 765, 110, rue Champlain - Modification architecturale d'un bâtiment unifamilial isolé dans le cadre de l'ajout d'un usage accessoire

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de modification architecturale d'une résidence unifamiliale découlant de l'intégration dans le garage existant d'un espace de travail à domicile pour un usage accessoire contrevenant ainsi au Règlement de zonage numéro 859-23 qui interdit toute modification de l'architecture du bâtiment visible de l'extérieur;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à autoriser des modifications à l'architecture du bâtiment visibles de l'extérieur, alors que l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro 859-23

stipule qu'aucune modification de l'architecture du bâtiment ne doit être visible de l'extérieur;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 30-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation numéro 398 conditionnellement à ce la porte d'accès à l'usage commercial soit située sur le côté ou en cour arrière du bâtiment principal, le tout tel qu'indiqué dans les plans remis par Sébastien Maihot, datés du 12 mai 2025.

Adopté à l'unanimité
les membres présents

146-25

8.1.6 - Demande de dérogation mineure numéro 399 : Lot 6 618 739, 578, rue Lavertue - Stationnement en cour avant et en façade du bâtiment résidentiel

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin que soit autorisé l'emplacement d'un stationnement en cour avant empiétant de façon excédentaire le maximum de surface permis par le Règlement de zonage numéro 859-23 devant la façade avant d'un bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre un stationnement en cour avant empiétant de 3,39 mètres devant la façade du bâtiment principal résidentiel, alors que l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 limite cet empiètement à un maximum de 2,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 31-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation numéro 399, tel qu'indiqué dans les plans du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, daté du 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

147-25

8.1.7 - Demande de dérogation mineure numéro 400 : Lot 2 693 903, Rue Saint-Aimé - Construction pour une maison unifamiliale isolée avec un garage privé attenant au bâtiment, sur un lot en coin

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée et garage privé attenant sur un lot d'angle dont la marge de recul avant secondaire pour cette forme de lot est inférieure à la réglementation du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée sur un lot d'angle, ayant une marge de recul latérale de 2 mètres et une marge de recul avant secondaire de 3 mètres, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge avant secondaire minimale de 15 mètres dans la zone AD-8;

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 32-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 400, tel qu'indiqué dans les plans de Pascal Boulanger, daté du 21 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

148-25

8.2 - Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 11 : Lot 4 347 092, rue des Explorateurs - Construction d'un ensemble immobilier de 32 logements, sous la forme de trois habitations multifamiliales isolées

ATTENDU QUE le projet prévoit l'implantation de trois habitations multifamiliales isolées de trois étages sur demi-sous-sol, totalisant 32 logements répartis en deux bâtiments de 12 logements et un bâtiment de 8 logements, pour une superficie au sol combinée de 828,16 m², et que l'architecture propose un revêtement combinant trois types de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, dans la zone C-1, la construction d'un ensemble immobilier composé de trois habitations multifamiliales isolées totalisant 32 logements, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage 859-23 interdit à la fois l'usage résidentiel et les ensembles immobiliers dans cette zone ;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser des superficies d'aires d'agrément de 975,58 m² en cour avant et de 125,59 m² en cour latérale, alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige

respectivement des superficies minimales de 1 234,44 m² en cour avant et de 270,82 m² en cour latérale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un angle du bâtiment principal de 22,28 degrés par rapport à la rue publique, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige qu'un bâtiment principal ait un angle avec la rue égal ou inférieur à 15 degrés;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'absence de porte en façade du bâtiment principal, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une porte en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser 65 cases de stationnement, alors que l'article 8.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 en permet un maximum de 64 pour les 32 logements prévus;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser seulement 5 cases de stationnement équipées de bornes électriques, alors que l'article 8.2.7 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige que 20 % des cases, soit au minimum 13, soient desservies par des bornes de recharge;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la plantation de 14 arbres en cour avant ainsi que 3 arbres en cour latérale, alors que l'article 7.4.4 du Règlement de zonage 859-23 stipule qu'un minimum de 24 arbres en cour avant ainsi que 14 arbres en cour latérale devraient être plantés;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction de bâtiments résidentiels en bordure de l'autoroute 73, entraînant une nuisance sonore, et que les mesures acoustiques réalisées montrent un niveau de bruit de 59,2 dBA – Leq, 24 heures, alors que l'article 14.5 du Règlement de zonage 859-23 exige un maximum de 55 dBA – Leq, 24 heures pour les propriétés sises à 180 mètres et moins de l'autoroute;

ATTENDU QUE la demande, présentée de bonne foi, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en répondant aux besoins actuels et futurs des citoyens en matière de logement, sans aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ni porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 844-21 et recommande son approbation sous certaines conditions dans la résolution numéro 21-25;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 2024 par la résolution numéro 111-25;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 20 mai 2025 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la consultation publique tenue le 20 mai 2025 relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 11 a été déposé au Conseil municipal et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu la résolution et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'adopter le second projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 11 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 347 092 et qu'elle ait les effets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 1.7.1 du Règlement de zonage 859-23, la construction de trois habitations multifamiliales isolées totalisant 32 logements dans la zone C-1;
- Autoriser, malgré l'article 1.7.1 du Règlement de zonage 859-23, la construction d'un ensemble immobilier dans la zone C-1;
- Autoriser, malgré l'article 7.2.2 du Règlement de zonage 859-23, des superficies d'aires d'agrément de 1 100 m² en cour avant et de 125,59 m² en cour latérale;
- Autoriser, malgré l'article 4.1.5 du Règlement de zonage 859-23, un angle de 22,28 degrés par rapport à la rue publique pour le bâtiment principal.

D'accorder la demande, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Reconfigurer l'implantation des allées d'accès pour qu'elles mènent directement aux cases de stationnement, et repositionner ces dernières devant les accès;
- Ajuster la palette de couleurs des revêtements extérieurs pour éviter les effets de ton sur ton, et prolonger l'application de la pierre jusqu'au plafond aux extrémités latérales du bâtiment ;
- Revoir la conception des escaliers extérieurs afin qu'ils soient dissimulés par des éléments architecturaux, notamment aux deux angles de la rue des Explorateurs, pour mieux les intégrer au paysage urbain et réduire leur impact visuel ;
- Installer une clôture d'au moins 2 mètres entre chaque entité commerciale et la portion résidentielle, doublée d'une haie dense composée d'arbustes atteignant minimalement 1,8 mètre de hauteur à maturité;
- Intégrer un système de climatisation ne nécessitant pas l'ouverture des fenêtres ;
- Utiliser des fenêtres à haute performance acoustique, composées d'un verre de 6 mm, d'un intercalaire de 12 mm et d'un verre de 8 mm ;
- Adapter la conception des logements projetés au sous-sol de l'immeuble de 12 unités situé en bordure de l'autoroute 73 afin qu'ils émergent du sol de 1,7 mètre, conformément aux exigences d'implantation ;
- Déplacer les quatre remises prévues au nord-ouest du terrain vers la portion est de la propriété.

Le tout tel qu'indiqué dans le plan projet de perspectives datant du 13 mars 2025 de R&L Architectes et le plan d'implantation de Genevière Traversy, daté du 29 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

149-25

8.3 - Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 32 : Lot 6 483 278, 215-225, rue Damase-Breton - Installation d'une enseigne appliquée en lettres individuelles lumineuses sur un bâtiment industriel

ATTENDU QUE la demande vise l'installation d'une nouvelle enseigne en lettres individuelles lumineuses, d'une superficie de 25,140 pouces carrés, sur un bâtiment industriel appartenant à la compagnie Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée;

ATTENDU QUE l'enseigne est composée d'une lettre formée en aluminium prépeint noir, matériau reconnu pour sa robustesse, sa résistance aux intempéries et sa finition esthétique uniforme;

ATTENDU QUE la face de l'enseigne est fabriquée en acrylique blanc translucide, permettant une diffusion efficace de la lumière interne et assurant une visibilité optimale, de jour comme de nuit;

ATTENDU QUE l'éclairage interne est assuré par des diodes électroluminescentes (DEL), constituant un choix écoénergétique, durable et garantissant une luminosité uniforme;

ATTENDU QUE la couleur principale de l'enseigne est le bleu;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation liés à l'intégration des enseignes, notamment une bonne intégration au bâtiment, une conception de qualité, l'utilisation de matériaux durables et l'harmonisation avec le milieu environnant est respecté dans la demande soumise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'accorder le PIIA présenté à la demande numéro 32 afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne en lettres individuelles lumineuses sur un bâtiment industriel, situé au 215-225 rue Damase-Breton, le tout tel que présenté par les plans de Enseignes Simon daté du 24 février 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

150-25

8.4 - Avis à CPTAQ pour le dossier numéro 450052 - 592, rue des Érables- Lot 2 641 795 : Demande d'autorisation pour une utilisation non agricole à des fins résidentielles

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 641 795, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole à des fins résidentielles, et que la municipalité a été avisée du dépôt de cette demande le 1^{er} mai 2025;

ATTENDU QUE la municipalité considère que la demande d'autorisation aurait potentiellement pu être assimilée à une demande de reconnaissance de droit acquis, mais que, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit émettre sa

recommandation dans un délai de 45 jours suivant la réception de ladite demande;

ATTENDU QUE le lot 2 641 795 n'a jamais fait l'objet d'une demande auprès de la CPTAQ, et que l'on y retrouve actuellement une résidence construite en 1963 ainsi qu'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel, soit un garage érigé en 2021;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la démolition de moins de 50 % de la résidence construite en 1963 afin de l'agrandir en cours avant sur une superficie de 0,0063 hectare et que le demandeur souhaite ainsi utiliser le lot 2 641 795 à des fins non agricoles sur cette même superficie;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est localisé dans la zone AGR-2 du Règlement de zonage numéro 859-23, que cette zone autorise notamment l'habitation unifamiliale isolée ainsi que certains usages agricoles tels que l'agriculture sans élevage, les élevages totalisant un maximum de 20 unités animales, la sylviculture et l'agrotourisme conformément à l'article 3.4, et que le projet soumis respecte l'ensemble de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les sols du lot visé par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des contraintes de contraintes de faible fertilité, manque d'humidité, surabondance d'eau et pierrosité (4-6FM et 4-4WP);

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé dans un milieu hétérogène et déstructuré, caractérisé par la présence de résidences et de champs en culture (maïs fourrager, maïs-grain et soya), qu'il ne fait actuellement l'objet d'aucune activité agricole et que ses possibilités de remise en culture sont jugées faibles;

ATTENDU QUE la demande n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle construction, mais d'un agrandissement ;

ATTENDU QUE la demande n'entraînera aucune contrainte supplémentaire, que ce soit en ce qui concerne les odeurs ou l'épandage;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que, considérant la nature du projet, soit un agrandissement d'un usage résidentiel existant, le lot 2 641 795 est le seul espace approprié et disponible pour la réalisation de ce projet, malgré l'existence d'autres espaces hors de la zone agricole pour un usage résidentiel;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande correspond à l'empiètement minimal nécessaire, ce qui limite l'impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, laquelle ne sera pas compromise par la présente demande;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;

ATTENDU QUE 91 % du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, soit 97 km², est en zone agricole, et que la superficie visée par la demande, 0,0063 hectare, représente une part négligeable (0,000065 %) de cette zone, n'occasionnant ainsi aucun impact significatif, ni compromission des propriétés foncières nécessaires à la pratique agricole;

ATTENDU QUE le demandeur ne pourra pas réaliser son projet dans le cas d'un refus de la demande;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avise la CPTAQ qu'elle appuie la demande et que celle-ci s'effectue en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE les annexes font partie intégrante de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2 641 795, situé au 592, rue des Érables, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

151-25

8.5 - Renouvellement de mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE sur ce comité, un (1) représentant des citoyens a été nommé le 5 juin 2023 pour un mandat de 2 ans débutant le 6 juin 2023 par le biais de la résolution numéro 142-23;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Carl Gosselin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) vient à échéance le 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

De renouveler le mandat de monsieur Carl Gosselin comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans débutant le 7 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

152-25

8.6 - Renouvellement de mandats des membres du comité de démolition

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 875-23, la formation d'un comité de démolition composé de trois membres et d'un substitut issu du conseil municipal est prévue;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal devant siéger à ce comité sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an;

ATTENDU QUE les mandats d'un an renouvelable des membres du conseil municipal sont échus depuis le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

De renouveler pour une durée de un an, débutant le 3 juin 2025, les mandats des membres suivants au comité de démolition d'immeubles, comme prévu au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 875-23, soit :

- Germain Couture
- Dave Bolduc
- Renaud Labonté
- Anick Campeau (substitut)

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 - RESSOURCES HUMAINES

153-25

9.1 - Nomination permanente de lieutenants au Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE le conseil a nommé messieurs Jimmy Maheux et Bill Noonan à titre de lieutenants du Service de la sécurité incendie pour une période intérimaire de 6 mois débutant le 2 décembre 2024, et ce, en vertu de la résolution numéro 344-24;

ATTENDU QUE la période de 6 mois s'est écoulée à la satisfaction de l'employeur et que les personnes nommées capitaines en décembre 2024 ne souhaitent pas retourner à leur ancienne affectation à titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

De nommer de façon permanente messieurs Jimmy Maheux et Bill Noonan au poste de lieutenants au Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

154-25

10.1 - Participation à la patrouille verte de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Été 2025

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'embauche d'une ressource afin d'offrir un service de patrouille verte aux municipalités de son territoire pour l'été 2025 dans un but de sensibiliser la population aux bonnes pratiques en matière de gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE ce service rejoint les objectifs de sensibilisation qui sont établis à notre Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE la Municipalité aura à payer un montant de 239,05 \$ à la MRC pour le service et devra assumer les frais de déplacement de la ressource sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

De confirmer notre participation à la patrouille verte de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'été 2025;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 1000 \$, prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

155-25

10.2 - Avis portant sur le projet Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Navigateurs

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire des Navigateurs (CSSDN) a transmis à la Municipalité son projet de planification des besoins d'espaces le 9 mai 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis au CSSDN son avis sur le projet de planification des besoins d'espaces le 27 mars 2025;

ATTENDU QUE dans cet avis la Municipalité mentionne que les nombreux projets de développements résidentiels en cours et à venir entraîneront la création de près de 1 600 nouveaux logements dans les 5 prochaines années, la disponibilité d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école et la proximité d'un pôle sportif d'envergure en planification;

ATTENDU QUE ces nouveaux logements feront croître le nombre de jeunes d'âge primaire et secondaire sur le territoire de la municipalité et qu'elle considère que les infrastructures scolaires actuelles ne permettront pas de bien desservir la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

De refuser la Planification des besoins d'espaces 2024-2029 adoptée le 22 avril 2025 par le Centre de service scolaire des Navigateurs en raison de l'absence de mesures claires et définies visant à préparer l'arrivée de près de 700 jeunes d'âge scolaire sur le territoire de la municipalité découlant de la création de 1 600 nouveaux logements, soit une hausse appréhendée de 50 % de la population dans les 5 prochaines années, tel que détaillé dans notre avis sur le projet de Planification des besoins d'espaces 2024-2029 du 27 mars 2025.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

156-25

10.3 - Approbation d'un avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable visant le réaménagement de la rue du Pont

ATTENDU QU'une entente de collaboration est intervenue le 17 juin 2022 entre la Municipalité et le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec visant la préparation des plans et devis pour le réaménagement de la rue du Pont;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le partage des coûts et des responsabilités des parties en vue de réaliser la préparation de ce projet;

ATTENDU QU'un avenant à l'entente est nécessaire afin d'ajuster le montant des engagements financiers de la Municipalité pour les ajustements demandés aux plans et devis après l'avant-projet définitif, et ce, pour y ajouter la somme de 69 359,32 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'approuver l'avenant numéro 1 à l'entente de collaboration pour la préparation des plans et devis pour le réaménagement de la rue du Pont avec le ministère des Transports et la Mobilité durable (MTMD) afin de porter le montant prévu à l'article de 757 103,77 à 820 463,09 \$, excluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 18 206,82 \$, prise à même l'enveloppe budgétaire déjà autorisée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

157-25

10.4 - Prolongation du délai pour l'amorce de la construction et la complétion du bâtiment principal de 9756-9027 Québec inc. (Pyrovac)

ATTENDU QU'une promesse d'achat est intervenue entre la Municipalité et l'entreprise 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) en février 2022 visant le lot 6 550 585;

ATTENDU QUE cette promesse prévoit des délais pour débiter et pour compléter les travaux du bâtiment industriel de l'entreprise;

ATTENDU QUE 9456-9027 Québec inc. a déjà bénéficié de prolongation de délai et sollicite de nouveau une extension des délais;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc

Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver un report de 12 mois supplémentaire des délais prévus à l'acte de vente (soit jusqu'à un maximum de 30 mois pour le début des travaux et de 42 mois pour leur complétion) conditionnellement à la réception, au plus tard le 1^{er} novembre 2025, d'une confirmation écrite de l'intention ferme de procéder à la construction du projet;

D'autoriser, en l'absence de confirmation écrite de l'intention de construction reçue au plus tard le 1^{er} novembre 2025, la reprise de la portion non déboisée du terrain (10 500 m²) en vue de sa revente, tout en accordant un report de 12 mois des délais de début (30 mois) et de complétion (42 mois) du projet, applicable uniquement à la portion conservée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

158-25

10.5 - Annulation d'une promesse d'achat avec DRB Distribution alimentaire inc.

ATTENDU QU'une promesse d'achat visant une partie des lots 6 472 183, 6 472 184 et 6 472 182 du cadastre du Québec est intervenue entre la Municipalité et DRB Distribution Alimentaire inc. et qu'elle fut approuvée par la résolution 185-24;

ATTENDU QUE l'entreprise a informé la Municipalité de sa volonté de se retirer de cette promesse d'achat, laissant ainsi libre le terrain pour d'autres ventes partielles ou totales;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'annuler la promesse d'achat intervenue avec Distribution alimentaire DRB inc. conformément aux termes contractuels de la promesse intervenue le 10 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

159-25

10.6 - Approbation d'une promesse d'achat avec Soudogaz inc.

ATTENDU QU'une promesse d'achat est intervenue entre la Municipalité et l'entreprise Soudogaz concernant le lot 6 472 182;

ATTENDU QUE pour divers enjeux relatifs à la disposition du terrain, l'entreprise a demandé à la Municipalité de transférer sa promesse d'achat sur un autre terrain constitué d'une partie du lot 6 472 183;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions de la promesse d'achat actuelle sont maintenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

De remplacer la promesse d'achat intervenue le 13 janvier 2025 et approuvée par la résolution 12-25 par la nouvelle promesse d'achat visant une partie du lot 6 472 183 d'une superficie évaluée à 10 775 mètres carrés et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

160-25

10.7 - Adoption d'une directive et d'une procédure en vertu de la Charte de la langue française

ATTENDU QUE les organismes municipaux ont de nouvelles obligations en vertu de la Charte de la langue française et de la Politique linguistique de l'État en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se doter d'une directive précisant la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte de la langue française et ses règlements d'application;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se doter d'une procédure pour assurer le traitement des plaintes faites auprès de notre organisme concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la Charte de la langue française;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal tels que déposés;

De désigner le directeur général et greffier-trésorier à titre de responsable de l'application de cette directive et de cette procédure ainsi qu'à titre d'émissaire de la Municipalité selon les exigences du ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

161-25

10.8 - Autorisation de paiement dans le cadre d'une entente avec 9926437 Canada inc. concernant la rétrocession d'une parcelle de rue

ATTENDU QU'une entente d'infrastructure est intervenue entre la Municipalité et 9926437 Canada inc. (TPOL) lors de l'implantation de cette entreprise en 2019 dans le parc industriel;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, 9926437 Canada inc. devait prolonger l'aqueduc à ses frais jusqu'à sa propriété considérant que les rues du nouveau secteur du parc industriel n'étaient pas encore ouvertes;

ATTENDU QUE l'entente prévoit qu'après l'ouverture des rues, 9926437 Canada inc. doit rétrocéder à la Municipalité la parcelle de la rue concernée (rue Damase-Breton) et la Municipalité doit rembourser à 9926437 Canada inc les coûts d'aménagement des infrastructures réalisées lors de l'implantation de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'ouverture des rues a été réalisée et que l'acte de rétrocession d'une parcelle de la rue Damase-Breton sera signé sous peu;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser le paiement d'une somme de 97 407,32 \$ à l'entreprise 9926437 Canada inc. conformément à l'entente d'infrastructure intervenue en 2019, prise à même le règlement d'emprunt numéro 840-21;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de rétrocession à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 - POINTS DIVERS

162-25

11.1 - Approbation de promesses d'achat de terrains par 2 Glaces LS inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 2 639 529 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité sera propriétaire d'une partie du lot 2 369 531 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise 2 Glaces LS inc. souhaite acquérir ces immeubles afin d'y réaliser un projet de construction et d'exploitation d'un complexe sportif et événementiel;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est entendue avec 2 Glaces LS inc. sur les modalités de vente de ces immeubles afin d'y ériger et d'y exploiter un complexe sportif et événementiel, incluant des plateaux sportifs extérieurs;

ATTENDU QUE le prix de vente du lot 2 639 529 est de 2 175 696 \$, payable en dix versements sur une période de 15 ans exigibles à compter de la 6e année, et que ce prix portera intérêt à un taux annuel de 3,35 %, exigible annuellement durant 15 ans, soit une somme de 1 093 287 \$;

ATTENDU QUE le prix de vente du lot 2 639 531 est de 569 505 \$, payable en dix versements sur une période de 15 ans exigibles à compter de la 6e année, et que ce prix portera intérêt à un taux annuel de 3,35 %, exigible annuellement durant 15 ans, soit une somme de 286 176 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite louer des plateaux sportifs, des salles et des espaces multifonctionnels sur le site de cette nouvelle infrastructure sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité et 2 Glaces LS inc. se sont entendus sur les termes généraux de location de ces plateaux, salles et espaces multifonctionnels de même que sur les coûts afférents;

ATTENDU QUE la désignation et l'emplacement des divers lieux loués seront précisés dans le bail à intervenir conformément à l'offre de location dans les prochains mois;

ATTENDU les promesses d'achat et l'offre de location soumises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver les promesses d'achat à intervenir entre 2 Glaces LS inc. et la Municipalité relativement au lot 2 639 529 et à la partie du lot 2 639 531 du cadastre du Québec, et d'autoriser le directeur général et greffier- trésorier à signer les promesses d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des promesses d'achat, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté;

D'approuver l'offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels sur le site du futur complexe sportif et événementiel;

D'autoriser une dépense annuelle initiale de 1 250 000 \$, avant taxes, pour la location des espaces visés durant une période de 25 ans, laquelle sera indexée conformément aux termes du bail, le tout conditionnellement à la signature du bail;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'offre de location et le bail à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre;

D'abroger la résolution numéro 215-24 adoptée le 15 juillet 2024.

Adoption à l'unanimité
des conseillers présents

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite obtenir des informations concernant le projet d'aréna ainsi que sur les promesses d'achat de terrain. Il demande également des précisions sur le projet de la rue de réaménagement de la rue du Pont ainsi que sur les résultats de la consultation pour l'éclairage de rues dans le secteur Des Oiseaux.

Des citoyennes soumettent des idées pour aider les personnes ayant des difficultés d'accès aux informations numériques dans le cadre de la transition du bulletin municipal vers le numérique.

Un citoyen demande quels sont les plans de la Municipalité concernant le terrain du presbytère suite à sa démolition.

Une citoyenne intervient concernant des enjeux de voisinage difficile sur la rue privée des Rouges-Gorges.

Une citoyenne souhaite des informations relativement aux travaux liés au projet d'aréna qui auront lieu à l'extrémité ouest de la rue de la Colline.

163-25

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

À 20 h 05 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire